

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 15 décembre 2025, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

**Présents** : M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, M. Gilles COLLIN, Mme Myriam BINOIS et Mme Laëtitia SPIEGELS.

**Absents excusés** : Mme Nathalie JANET, Mme Laurence TOUZE-ROUX et Mme Corinne FERRAND.

**Quorum** : 6

**Date de la convocation** : 25 novembre 2025

**N° délibération** : 16-2025

**DECISION DE RESILIATION**  
**CONTRAT SIVAAD-FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES-**  
**ANNEES 2025-2026-LOT 3DB03 : VIANDE FRAICHE DE PORC BIO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération en date du 18 mai 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Lavandou au groupement de commandes,

**Vu** l'accord-cadre n° SIVAAD L3DB03 conclu le 03 mars 2025 avec la société GFD LERDA pour le lot n°3-DB03 Viandes fraîches de porc BIO,

**Vu** les difficultés d'exécution rencontrés par le titulaire de l'accord-cadre, selon l'article 40.1 du CCAG, l'entreprise GFD LERDA a demandé la résiliation de l'ensemble des accords-cadres qui lui avaient été attribués,

**Considérant** que ces difficultés d'approvisionnement, de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs, ne permettent plus au titulaire de maintenir leur prix en raison de difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres,

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, 6 voix pour

**DECIDE**

- D'approuver la résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société GFD LERDA, dans le cadre du groupement de commandes, pour lequel le SIVAAD est coordonnateur, ayant pour objet le lot n° 3DB03 Viandes fraîches de porc BIO.
- De charger M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation
- De notifier la présente délibération au coordonnateur du groupement.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président  
Gil BERNARDI



Date de publication :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.*